



1 rue Claude Bernard  
77000 LA ROCHELLE

Comité Syndical du 18 juin 2025  
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N° 2025-69

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

S<sup>2</sup>LO

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 077-217703057-20250930-D\_139\_2025-DE

Date de réception préfecture : 30/06/2025

Objet de la délibération : Adhésion de la commune de Lieusaint

Nombre de membres	
Composant le comité	93
Membres compétents en exercice	90
Présents	52
Votants	57
Dont pouvoir	5

Date de la convocation
12/06/2025

Date d'affichage
27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 18 juin à 15H00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 12 juin 2025 du président, Pierre YVROUD.

**Membres du comité syndical présents :**

T1 : Mme Bernadette BEAUVASIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Achille HOURDE, M. Patrick MIKALEF

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Laurent ROUDAUT

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Gilles ROSSIGNEUX

T4 : M. Julien AGUIN, M. Michel GARD, M. Ali KAMECHE, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Jean-Philippe POMMERET, M. Francis ROUSSET, M. Pierre YVROUD

T5 : M. Jean Daniel BEAUDI, M. Segundo COFRECES, M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAULT

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure LUCE, M. Patrick MENEZ, T7 : M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Benoît LOCART, M. Patrick NOTTIN  
EPCI : /

**Délégués représentés :**

M. Jean-Paul ANGLADE donne pouvoir à M. GARD

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. YVROUD

M. Ikbal KHLAS donne pouvoir à M. MARTINET

M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. POTEAU

M. Pascal MACHU donne pouvoir à M. BAPTIST

**Délégués excusés :**

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Romain COQUERY, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, M. Philippe DOUCE, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Gérard GENEVIEVE, M. Eric GRIMONT, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Rachid NEDATI, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Régis SARAZIN, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Lieusaint du 19/05/2025 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM et le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) au SDESM ;

**Considérant** que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques et que celui-ci prévoit plusieurs implantations sur la Seine-et-Marne ;

**Considérant** que la commune de Lieusaint souhaite disposer d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

**Considérant** que la commune de Lieusaint versera une contribution annuelle au SDESM, composée d'un montant fixe et d'un montant variable, le montant à verser en 2025 sera calculé au *prorata temporis*, à la date de notification de l'arrêté préfectoral constatant cette adhésion ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Lieusaint pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

**AUTORISE** le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

**DIT** que la commune de Lieusaint versera, à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'adhésion, une contribution annuelle au SDESM.

**DIT** que la commune de Lieusaint sera rattachée au territoire T4 Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau.

**AUTORISE** le président à signer tout document afférent à cette adhésion.